SALON DE PROVENCE LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public N° /2024 R.A.
MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION 000954
Boulevard Foch / rue Chanzy

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par Monsieur Romain PASCAL en date du 7 juin 2024 concernant l'organisation de soirées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de soirées, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit (sauf installation d'un Food Truck) au droit du Boulevard Foch sur un (1) emplacement (devant CCF) :**

Les 12, 13 et 26 juillet 2024 de 15h00 à 02h00 le lendemain

ARTICLE 2 – Afin de permettre l'organisation de soirées, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur un (1) emplacement rue Chanzy (côté pair face CCF) :**

Le 26 juillet 2024 de 15h00 à 02h00 le lendemain

ARTICLE 3 – Dans le cadre de cette même manifestation, **la circulation est provisoirement interdite sur le bd Foch (entre la rue Chanzy et la rue Massenet).**

Les 12 et 13 juillet 2024 de 19h00 à 01h00

ARTICLE 4 – Dans le cadre de cette même manifestation, **la circulation est provisoirement interdite sur le bd Foch (entre la rue Gutemberg et la rue Massenet).**

Le 26 juillet 2024 de 19h00 à 01h00

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction, visés aux Articles 1 & 2 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 – La circulation sera provisoirement mise en double sens sur la rue Chanzy uniquement pour les riverains possédant un garage.

ARTICLE 7 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.
Elle est de 15,75 € la demi journée (forfait manifestation).
Forfait électricité : 10€
Foodtruck : 16,20€
Frais de Gestion : 10€

ARTICLE 8 - **La signalisation des interdictions sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.**

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 17 JUIN 2024

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 01 - RÉGLEMENTATION

SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE
66, Boulevard Foch
Au fût et à Mesure

N° /2024 R.A.
000955
NOTIFIÉ LE
17 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par Monsieur Romain PASCAL en date du 07 juin 2024 concernant des demandes de sonorisation lors de soirées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de soirées, **une sonorisation est autorisée au droit du n°66 boulevard Foch devant l' établissements Au fût et à Mesure :**

Les 5, 12, 13, 19 et 26 juillet 2024
de 19h00 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 17 JUIN 2024

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10

SALON DE PROVENCE LA VILLE

FACTURE n° 0240001500513

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **14/06/2024**

AU FUT ET A MESURE
BOULEVARD FOCH
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
FoodTruck (/forfait)	3,00	16,20	48,60
Jour 3,00 - Période : 12/07/2024 - 26/07/2024			
Frais de gestion DOM (/forfait)	1,00	10,00	10,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 05/07/2024 - 26/07/2024			
Grosse électricité (FORFAIT/forfait)	3,00	10,00	30,00
Jour(s) 3,00 - Période : 12/07/2024 - 26/07/2024			
Manifestation spéciale tarif 1/2 j (stat / circu) (U/1/...	3,00	15,75	47,25
ML 3,00 - Période : 12/07/2024 - 26/07/2024			
		Total (En Eur) :	**135,85**

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : **https://portailtipi.geodp.io/#/sdp** - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500513 - MONTANT : 135,85 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **AU FUT ET A MESURE**
N° FACTURE : **0240001500513**

DATE : **14/06/2024**
SOMME DUE: **135,85 €**